

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGÉNIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Nicolas DUBOST, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX.

Pouvoirs : Alain PINABEL (pouvoir à Gérard COTEN), Daniel LEBOYER (pouvoir à Jean-Marc BAUDRY), Christophe LELIEVRE (pouvoir à Henri DESTRÉS), Philippe ROINÉ (pouvoir à Chantal TRAVERS).

Absents excusés : Yves DESQUESNES, Rémi MARTIN, Christian VISTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Membres présents : 19
Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Lucien LEMENANT

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015 est approuvé à la majorité des membres présents (2 abstentions pour raisons d'absence : C. EUGENIE, Ph. LAMORT).

2 - CC/61/2015 - Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale sur l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil Communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Cette commission est composée, outre le Président de droit, de :

- 9 élus de la Communauté de Communes (1 par commune)
- 2 représentants des associations d'usagers
- 3 représentants des personnes handicapées
- 1 représentant de personnes qualifiées.

Les missions de cette commission, définies par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Etablir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur André PICOT fait la présentation du rapport présenté à la commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées le 21 septembre 2015.

Monsieur PICOT fait remarquer que la législation a apporté des assouplissements en terme de normes et de délais.

Les communes ont réalisé leur Agenda d'Accessibilité Programmée AD'AP pour le 27 septembre 2015. Les délais de réalisation des travaux varient entre 3 et 6 ans.

Les commerces doivent également établir leur AD'AP, ils disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour remettre leur dossier. Ils peuvent se rapprocher de la Chambre de Commerce et de l'Industrie qui propose une aide pour la préparation du dossier.

Monsieur JOUAUX demande qui doit réaliser les travaux pour les commerces, est-ce le propriétaire ou le locataire ?

Monsieur PICOT précise que les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des commerces reviennent au locataire.

Messieurs LEMENANT et AMIOT soulignent que le rapport établi en 2010 par le cabinet d'étude pour le diagnostic des ERP était très strict et, depuis, des évolutions en matière de réglementation ont été prises en compte et nécessitent des adaptations de cette étude. La commune de Hardinvast a donc fait appel à un nouveau Cabinet d'études pour mettre à jour ce diagnostic.

Monsieur ROULLAND fait remarquer que lors de la commission des représentants des associations ont souligné avec satisfaction le travail réalisé par les communes de la CCDD.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

3 - CC/62/2015 - Avis sur l'admission de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au sein du Syndicat Mixte Cotentin Traitement

Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement a notifié à la Communauté de Communes sa délibération n° 2015-09-296 du 17 septembre 2015, par laquelle il émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Par une délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg avait sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Cette adhésion fait suite à un travail en commun avec le SMCT depuis plusieurs années :

- La Communauté de Communes de la Région de Montebourg travaille depuis 2011 avec le SMCT dans le cadre de l'étude OMr.
- Les ambassadeurs de tri du SMCT forment ceux de la communauté de communes.
- Elle apportera également une continuité territoriale au syndicat.

En application de l'article 7-a des statuts du Syndicat Mixte Cotentin Traitement, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg disposerait de deux délégués au sein du comité syndical.

L'extension du périmètre des Syndicats Mixtes est encadrée par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales. L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, les EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion au Syndicat Mixte Cotentin Traitement de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

4 - CC/63/2015 - Lancement d'une étude diagnostic du système d'alimentation de l'eau potable

Il est proposé de lancer une étude diagnostic du système d'alimentation de l'eau potable du territoire de la CCDD.

Cette étude répond à la loi Grenelle 1 (article 27) et la loi Grenelle 2 (article 161), traduites par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Le périmètre de l'étude est formé par le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Le système de distribution d'eau potable de la collectivité comptait en 2014 :

- 3 forages / 1 puits / 3 sources
- 3 stations de traitement
- 9 réservoirs
- 188 900 mètres de réseau
- 21 Compteurs/débitmètres de sectorisation dont deux actuellement hors service
- 4 117 compteurs abonnés

Les principaux objectifs de l'étude se déclinent comme suit :

- dresser un état des lieux du patrimoine de la collectivité en matière d'eau potable (ressources, ouvrages, réseau) et fournir les éléments techniques pour améliorer la production et la distribution ;
- Réaliser une campagne de mesures de débit, pression et niveaux ainsi qu'une nouvelle modélisation du réseau d'eau potable, la dernière modélisation datant de 2007 ;
- Proposer une sectorisation du réseau et établir le cahier des charges nécessaire à la mise en place des nouveaux compteurs et/ou débitmètres liés à l'instauration d'un diagnostic permanent ;
- Elaboration d'un plan d'action technique et financier à 10 ans.

L'ensemble des éléments ainsi recueillis devront permettre l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable exigé par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La réalisation de cette étude fera l'objet du lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de services conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur LAMORT précise que cette étude permet de faire le point sur l'ensemble du réseau AEP et des ouvrages. Le résultat de l'étude précisera les pistes d'améliorations techniques et la programmation des travaux nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le lancement d'une étude diagnostic du système d'alimentation de l'eau potable sur le territoire de la CCDD.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation afin de procéder au choix du Cabinet d'étude.

5 - CC/64/2015 - Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville

Par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement pour l'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

Le Conseil Communautaire avait également autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation en vue du choix du maître d'œuvre.

Un appel d'offres en procédure adaptée a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales le 25 septembre 2015 et une mise en ligne sur le profil acheteur de la CCDD.

6 offres sont parvenues le 19 octobre 2015 date limite de réception.

L'ouverture des plis a fait état des offres suivantes :

Mission de base : montant estimatif des travaux : 300 000 € H.T.

N° ordre	Cabinet	Taux Mission de base	Forfait mission de base H.T.	Mission étude d'impact	Mission étude Loi sur L'Eau	Mission Permis d'aménager	Total mission H.T.
1	Groupement TECAM - EF Études Site de Tourlaville 23, rue Pasteur BP 20121 50110 TOURLAVILLE	4,90 %	14 700,00	13 250,00	3 200,00	2 900,00	34 050,00
2	Groupement Cabinet DROUET - Expertise Écologique de l'Environnement ZA de la Tassinerie 50700 VALOGNES	6,90 %	20 700,00	-	3 220,00	2 000,00	25 920,00
3	Groupement SAVELLI - PLANIS	3,50 %	10 500,00	5 140,00	2 550,00	2 500,00	20 690,00

	15-17 avenue de la Mer BP 147 50270 BARNEVILLE CARTERET						
4	SOGETI Ingénierie 7 rue Charles Sauria 14123 IFS	3,60 %	10 800,00	2 000,00	3 000,00	1 500,00	17 300,00
5	LMO 1 place du Vermandois 50100 CHERBOURG	3,80 %	11 400,00	600,00	2 850,00	5 000,00	19 850,00
6	INGE-INFRA 7 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	4,50 %	13 500,00	7 800,00	5 800,00	5 200,00	32 300,00

L'analyse des offres présente l'étude des critères suivants :

Désignation	TECAM	CABINET DROUET	SAVELLI	SOGETI	LMO	INGE-INFRA
1 Valeur technique de l'offre	37 points	13 points	34 points	40 points	28 points	37 points
2 Prix des prestations (hors étude d'impact)	29.42 points	23.61 points	39.36 points	40.00 points	31.79 points	24.98 points
3 Délais de réalisation hors DET	17.94 points	6.74 points	14.90 points	10.60 points	11.12 points	20 points
Total de la notation	84.36 points	43.35 points	88.26 points	90.60 points	70.91 points	81.98 points
Classement	3	6	2	1	5	4

L'analyse des offres a fait état du classement suivant :

SOGETI Ingénierie	1 ^{er}	90,60 points
SAVELLI - PLANIS	2 ^{ème}	88,26 points
TECAM - EF ETUDES	3 ^{ème}	84,36 points
INGE-INFRA	4 ^{ème}	81,98 points
LMO	5 ^{ème}	70,91 points
CABINET DROUET - Expertise Écologique de l'Environnement	6 ^{ème}	43,35 points

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville au Cabinet SOGETI Ingénierie de IFS (14) pour un montant total (mission de base et complémentaires) de 17 300 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville avec le Cabinet SOGETI Ingénierie de IFS (14) pour un montant de 17 300,00 € H.T..

6 - CC/65/2015 - Révision du règlement de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président expose les modalités du projet d'organisation du service de collecte des déchets ménagers qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Contexte réglementaire :

- Article 6, paragraphe C, relatif à « la compétence collecte et élimination des déchets » des statuts de la Communauté de Communes de Douve et divette,
- Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Articles L.2224-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Arrêté préfectoral n°88-775 du 3 mai 1988,
- Articles L.541-1 à 541-50 du Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV, chapitre 1^{er} relatif à « l'élimination des déchets et la récupération des matériaux »),
- Articles R.644-1 et R644-2 du nouveau Code Pénal,
- Vu le règlement intérieur de la déchetterie communautaire de Martinvast, *modifié par délibération du 31 mars 2015*,

Il appartient à la Communauté de Communes de Douve et Divette de prendre toutes mesures concernant la collecte des ordures ménagères, de définir par un règlement de service les relations entre la collectivité et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

La commission environnement réunie le 12 octobre 2015 propose au Conseil Communautaire la rédaction jointe du règlement du service de collecte des déchets ménagers.

Monsieur JOUAUX fait la présentation du projet de règlement.

Monsieur JOUAUX souligne que le tri sélectif permet la réduction des dépenses des collectivités, aussi, nous devons poursuivre les campagnes de sensibilisation au tri sélectif. L'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.

Messieurs AMIOT et BARBÉ dénoncent les dépôts sauvages aux abords des conteneurs de tri et regrettent de ne pas disposer de moyens suffisants pour sanctionner les personnes irresponsables.

Monsieur JOUAUX fait remarquer que le coût des amendes pour ces infractions est élevé. Cela peut varier de 450 € à 3 000 € en cas de récidive.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le règlement de service de collecte des déchets ménagers dont le texte est joint en annexe.
- DONNE à Monsieur le Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

7 - CC/66/2015 - Participation 2015 du budget général au financement du budget assainissement

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement.

L'autorisation accordée ne limite pas la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge. Il en résulte que les dépenses d'exploitation, comme les dépenses d'investissement, entrent dans le champ d'application de la loi.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion (régie, affermage ou concession). La possibilité de prise en charge ouverte par la loi s'applique sans restriction, le coût des services d'eau et d'assainissement des groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants peut valablement être répercuté sur la fiscalité directe locale.

A cet effet, Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes finance en partie le budget d'assainissement depuis sa création en 1995 par une participation du budget général.

Depuis quelques années le service assainissement tend vers un objectif d'équilibre de son budget de façon à ne plus impacter le budget général et de ce fait la fiscalité locale.

Ainsi, la participation qui s'élevait à une époque à 240 000 € a diminué progressivement à 220 000 €, 200 000 €, 180 000 € en 2011, 140 000 € en 2012, 100 000 € en 2013 et 80 000 € en 2014.

Compte tenu d'un contexte exceptionnellement propice, il est proposé pour 2015, de ramener cette participation à 50 000 €. L'évolution constante du nombre d'abonnés qui rentabilise le réseau, l'urbanisation croissante et la reprise en régie du service permet dorénavant d'approcher un équilibre budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 50 000 € du budget général 2015 au profit du budget assainissement 2015.

8 - CC/67/2015 - Budget Service Assainissement 2015 - Décision modificative 2015

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Assainissement 2015 et d'inscrire, les virements de crédits suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
217562/21	Matériel Spécifique d'exploitation	25 000
2315/23	Installations, matériel et out. Tech.	-25 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Régularisation crédit insuffisant remplacement postes de refoulement « Pont Saint Ouen » et « La Gaule »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 2 du Budget Assainissement 2015 de la Communauté de Communes.

9 - CC/68/2015 - Budget Service SPANC 2015 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget SPANC 2015 et d'inscrire, l'ouverture de crédits suivante :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
4582/45	Opérations pour le compte de tiers	15 766
Exploitation recettes		
4581/45	Opérations pour le compte de tiers	15 766

Objet du virement : Reversement aux particuliers aides AESN pour remise aux normes ouvrages ANC

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits ci-dessus présentée en décision modificative n° 1 du Budget SPANC 2015 de la Communauté de Communes.

10 - CC/69/2015 - Budget Général 2015 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Général 2015 et inscrire, les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
668/66	Autres charges financières	800
022	Dépenses imprévues	-800
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Régularisation crédit insuffisant intérêts ligne de trésorerie

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 2 du Budget Général 2015 de la Communauté de Communes.

11 - CC/70/2015 - SPANC - Modalités de reversement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers bénéficiaires dans le cadre de la mise aux normes de leurs installations ANC

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2014, Madame la Préfète avait autorisé la modification des statuts de la CCDD en y insérant dans son paragraphe B de l'article 2 sous le titre « Assainissement » le libellé suivant :

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public ».

Cette extension des compétences fait suite aux dispositions prescrites par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018) dans lequel, les

particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à condition que les travaux soient réalisés :

1^{er} cas : sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes,

2^{ème} cas : sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette aide a pour objet d'inciter les usagers à entreprendre dans leur propriété les travaux nécessaires à la réhabilitation du système d'assainissement.

Trois dossiers ont été traités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sont éligibles aux aides de l'Agence de la façon suivante :

Nom et Prénom	Adresse	Aide de l'Agence de l'Eau
BLAIZOT Emilie	1, Hameau Basquesne 50690 HARDINVEST	3 857 €
DELIGNY Grégory	32, Hameau du Bois 50470 TOLLEVEST	7 919 €
BIHEL Yann	La Martelet 50690 NOUAINVILLE	3 990 €

L'Agence de l'Eau a procédé au versement d'un montant de 15 766 € auprès du Trésorier de la CCDD correspondant aux aides à reverser aux différents pétitionnaires précités.

Monsieur PICOT précise que 300 foyers sont éligibles à cette aide sur le territoire. Une réunion d'information a été organisée à l'attention de ces personnes à laquelle une quarantaine de personnes ont participé.

Environ 40 à 50 dossiers sont en cours de traitement et ont été acceptés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'instruction est très longue jusqu'à la réception finale.

Monsieur PICOT souligne que le contrôle de bon fonctionnement des propriétaires qui n'ont pas entrepris de démarche est en cours de réalisation. Ces logements présentent un dispositif non conforme décelé lors du 1^{er} contrôle et les travaux qui seront réalisés pourront bénéficier des aides de l'AESN s'ils sont éligibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des propriétaires ci-dessus précités.

12 - CC/71/2015 - Personnel communautaire - Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la CCDD

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Monsieur LAMORT explique le déroulement de la procédure d'entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - Les compétences professionnelles et techniques ;
 - Les qualités relationnelles ;
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

13 - CC/72/2015 - Création d'un budget annexe pour la Z.A. « Le Coignet » à Sideville

Par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement pour l'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

Afin d'assurer le financement de cette zone d'activités, il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget général de la Communauté de Communes. Ce budget entraîne la mise en application de la comptabilité M 14 et sera assujéti au régime du réel de la T.V.A..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la création d'un budget annexe en comptabilité M 14 H.T. relatif à la Z.A. « Le Coignet » de Sideville.
- AUTORISE Monsieur le Trésorier de Tournaville à réaliser les démarches nécessaires à la création de ce budget.
- AUTORISE l'établissement d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Impôts pour l'assujettissement à la T.V.A. du régime du réel.

14 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 14 août 2015

BC/18/2015 - Action de communication - partenariat groupement jeunesse Douve Divette 2015

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé en 2009 avec le Groupement jeunesse Douve Divette, issu du regroupement de 4 clubs à l'échelle du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de procéder à l'acquisition de sweats et coupe-vent pour les juniors du groupement et le marquage de ceux-ci.

- SPORT 2000 Collectivités de Cherbourg propose un devis d'un montant de 760,00 € T.T.C..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour réaliser ce partenariat et signer le devis avec SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 760,00 € T.T.C..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2015 - article 6232 - Fêtes et cérémonies.

15 - Questions diverses

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur DESTRES rappelle le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Madame la Préfète le 29 septembre dernier. Ce projet devra être soumis aux Conseils municipaux et communautaires concernés avant le 10 décembre.

Le projet du Cotentin concerne 11 EPCI, une commune nouvelle, 210 communes et 205 428 habitants.

Madame la Préfète a proposé la création d'un groupe de travail pour chaque zone au sein de la CDCI. Celui-ci sera composé des membres titulaires et suppléants concernés par le secteur, ainsi que l'assesseur du rapporteur général du secteur et le Sous-Préfet de Cherbourg. Ce groupe de travail se réunira le 26 octobre prochain.

Ce projet sera présenté au Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2015.

Début novembre sera organisée une réunion des Maires pour débattre du sujet.

Monsieur MARIE demande qu'une position commune soit prise par l'ensemble des conseils municipaux et communautaire.

Messieurs BARBÉ et AMIOT se déclarent insatisfaits de l'aménagement du virage de la Longue Chasse au niveau du château d'eau. Hormis une visibilité dégagée, celui-ci est toujours aussi dangereux.

Séance levée à 22 heures 30